



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLO

ID : 033-200070092-20221215-2022_12_300-DE

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

2022-11-300 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 07/12/2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle de la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 43

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Pascal LELEU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 16

Patrick MERCIER, Jean-Luc DARQUEST, Jean Claude ABANADES, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Monique JULIEN, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Pierre-Jean MARTINET, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, François TOSI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 18

Thierry MARTY pouvoir à Hervé ALLOY, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Sébastien LABORDE, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Philippe GIRARD, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Jérôme COSNARD pouvoir à Alain JAMBON, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Hélène ESTRADE pouvoir à Bernard BACCI, Fabienne KRIER pouvoir à Chantal GANTCH, Frédéric MALVILLE pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre MALVILLE pouvoir à Jacques LEGRAND, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Gabi HOPER, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Michel MASSIAS, Michel VACHER pouvoir à David REDON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

TRANSPORT ET MOBILITES DOUCES CONVENTION DE FINANCEMENT DU SYSTEME DE MOBILITE INTEGREE

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, président de La Cali, en l'absence de Monsieur Patrick MERCIER, Vice-président en charge du Transport et des Mobilités douces,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011 actant la création de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) et l'arrêté du 29 novembre 2016 actant l'extension de son périmètre, et lui conférant de droit la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

Vu l'article L.3111-7 du code des transports disposant d'une AOM est compétente pour l'organisation des transports sur son ressort territorial.

Vu l'article L1231-1-1 du code des transports prévoyant que l'AOM est compétente pour organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Libournais du 29 mars 2018 portant adhésion au Syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilités (NAM),

Vu l'arrête préfectoral du 7 avril 2022 portant modifications des statuts du syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilités.

Le Syndicat Nouvelles Aquitaine Mobilités a vocation à exercer les compétences obligatoires suivantes prévues par la loi :

- coordination des services de transport offerts par les autorités organisatrices membres, permettant d'assurer des correspondances horaires de qualité ainsi qu'une facilité matérielle de passer d'un mode à un autre, notamment en accompagnant la réalisation de pôles d'échanges ;
- déploiement d'un système d'information multimodal (SIM), à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, diffusant des informations claires et exhaustives pour la préparation de son déplacement, tout en restant informé en temps réel des éventuelles perturbations pendant ledit déplacement ;
- mise en place de tarifications coordonnées permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés, visant à pouvoir acquérir, de façon simple et à tout moment, les titres et abonnements nécessaires à l'usage de l'ensemble du bouquet de mobilité.

Parallèlement au développement du calculateur d'itinéraire Modalis, les membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités publient leurs données d'offre de transport en open data afin de faciliter l'accès au transport public. Ces données sont accessibles à tous sur le portail régional PIGMA (développé par le GIP ATGeRI, partenaire de Nouvelle-Aquitaine Mobilités) et depuis le point d'accès national data.gouv.fr.

Pour le déploiement de ce dispositif, Nouvelle Aquitaine Mobilités a lancé une procédure de passation d'un marché (développement, mise en œuvre, exécution et maintenance du système de Mobilité Intégrée Modalis), comprenant 4 lots :

- Intégrateur des données
- Mass (Mobility as a service ou mobilité servicielle)
- Billétique
- M-Ticket (tickets numériques)

Le coût prévisionnel de l'opération est de 2 575 000€ TTC à répartir entre l'ensemble des AOM de Nouvelle-Aquitaine, en fonction des outils déployés par chacune d'entre elles. Pour ce qui concerne La Cali il s'agit essentiellement du premier lot (intégrateur des données).

Dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention avec le syndicat NAM qui précise les modalités de participation de La Cali dont la contribution à ce projet s'élève à 4 725 € pour les années 2022, 2023 et 2024.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

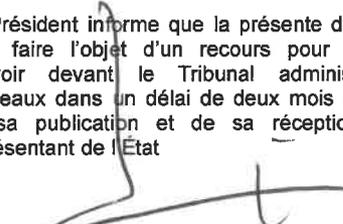
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention de financement et tous les documents afférents.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à attribuer les subventions.

Imputation : chapitre 65 – comptes 65715 – service gestionnaire destinataire TTRANS0

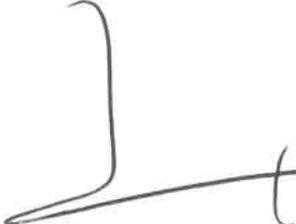
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne **20 décembre 2022**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat


Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais




Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 033-200070092-20221215-2022_12_300-DE

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA CONCEPTION ET MISE EN
ŒUVRE DU SYSTEME DE MOBILITE INTEGREE « MODALIS »**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, dont le siège est situé 39 rue d'Armagnac, Quai 8.2, Bâtiment E2, 33800 Bordeaux, représenté par son Président, Monsieur Renaud Lagrave, dûment habilité par délibération n° 2022_016 du Comité Syndical du 27 juin 2022,

ci-après désigné par les termes « Nouvelle-Aquitaine Mobilités »,

D'une part,

Et

La Communauté d'agglomération du Libournais, dont le siège est situé 42 rue Jules Ferry - CS 62026 - 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président, Philippe BUISSON, dûment habilité par délibération _____,

ci-après désigné par les termes « l'AOM »,

D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun et l'intermodalité sur son périmètre.

Pour ce faire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités assure la coopération de ses membres en vue de coordonner les services de transport qu'ils organisent, de mettre en place un système d'information multimodale, une tarification coordonnée ainsi que des titres de transports uniques ou unifiés.

Dans ce cadre, le projet Modalis porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation d'un système intégré visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine et faciliter son pilotage par la puissance publique, en ciblant en priorité l'offre de transport public (TER, cars interurbains, réseaux urbains) ainsi que les nouvelles mobilités (covoiturage, vélo, etc).

La maîtrise d'ouvrage du projet Modalis est assurée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le compte de ses membres, constitués de la Région Nouvelle-Aquitaine et de 25 Autorités Organisatrices de la Mobilité urbaines (Bordeaux Métropole, Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour, Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités, Communauté urbaines du Grand Poitiers et de Limoges Métropole, Communautés d'agglomération d'Angoulême, Bassin d'Arcachon Nord, Bergerac, Bressuire, Brive, Châtelleraut, Cognac, Dax, Guéret, La Rochelle, Libourne, Limoges, Marmande, Mont-de-Marsan, Niort, Périgueux, Rochefort, Royan, Saintes, Tulle, Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud) au 1^{er} janvier 2022.

Ce système mutualisé comprendra des fonctions d'information (recherche d'itinéraires et calcul tarifaire), de vente et de SAV de services de mobilité, aux formats digitaux et physiques, accessibles via le futur compte unique de mobilité Modalis ou des membres selon les choix retenus.

A cet effet, Nouvelle-Aquitaine Mobilités a lancé une procédure de passation (dialogue compétitif) portant sur un marché de développement, de mise en œuvre, d'exécution et de maintenance du système de Mobilité Intégrée Modalis, comprenant quatre lots :

- Lot n° 1 : Intégrateur / Maîtrise d'œuvre ;
- Lot n° 2 : MaaS ;
- Lot n° 3 : Billettique ;
- Lot n° 4 : M-Ticket.

Le lot « MaaS » du projet Modalis (ci-après, la « Mobilité Intégrée Modalis »), intègre le développement, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance du système de mobilité intégré, digitalisé et partagé, commun aux membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de versement, par les membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, d'une subvention d'équipement nécessaire au développement et à la mise en œuvre de la Mobilité Intégrée Modalis.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de participation de La Communauté d'agglomération du Libournais au financement des équipements nécessaires au développement de la Mobilité Intégrée Modalis, par la voie d'une subvention d'investissement versée à Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Article 2 : Obligation des Parties

2.1. Obligations de l'AOM

L'AOM s'engage à attribuer à Nouvelle-Aquitaine Mobilités une subvention pour le financement des équipements nécessaires au développement de la Mobilité Intégrée Modalis, selon les modalités définies ci-après.

2.2. Obligations de Nouvelle-Aquitaine Mobilités

Nouvelle-Aquitaine Mobilités s'engage, en tant que maître d'ouvrage, à acquérir les équipements nécessaires au développement de la Mobilité Intégrée Modalis visé au Préambule de la présente Convention.

Article 3 : Montant de la subvention

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 2 575 000 euros TTC.

La montant total de la subvention accordée par l'AOM au titre de sa participation exceptionnelle au budget de Nouvelle-Aquitaine Mobilités est de 14 175 euros HT.

Article 4 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

2022	2023	2024	Total
4725 €	4725 €	4725 €	14 175 €

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention versée par l'AOM serait recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées, conformément à l'article 3.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022 et est valable pendant toute la durée de réalisation des opérations par Nouvelle-Aquitaine Mobilités prévues dans le cadre de la présente convention.

Elle continuera à produire des effets pendant toute la durée des obligations qui en découlent, notamment celles relatives aux engagements financiers de l'AOM visés aux articles 3 et 4.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant avec l'accord des Parties, notamment, en cas de modification du plan de financement des opérations et des engagements financiers des membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, sans remettre en cause la nature des opérations.

Article 7 : Responsabilité

Nouvelle-Aquitaine Mobilités réalise les opérations définies à l'article 2.2. sous sa seule responsabilité.

Article 8 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le
En deux exemplaires originaux,

**Pour le Syndicat mixte
Nouvelle-Aquitaine Mobilités,
Le Président**

Renaud LAGRAVE

**Pour La Communauté d'agglomération
du Libournais,
Le Président**

Philippe BUISSON